

5.3.1 L'Accord de prêt

À l'administration centrale, les utilisateurs désignés reçoivent le matériel et le logiciel nécessaires sous forme de prêt du Microcentre (MISX). Les utilisateurs doivent signer un Convention de prêt de matériel informatique et de logiciel (formulaire EXT 1114), par lequel ils s'engagent à rendre l'équipement et le logiciel en bon état lorsque le besoin approuvé cesse, ou lorsqu'il existe une priorité plus élevée ailleurs dans le Ministère. L'utilisateur s'engage également à ne pas modifier la configuration du matériel sans l'accord du Microcentre, et à ne pas copier les logiciels dont les droits d'auteur sont réservés.

Il y a lieu de noter que la personne qui donne sa signature pour le matériel et le logiciel en assume personnellement la responsabilité financière jusqu'au moment où il est soit rendu au Microcentre soit réaffecté par celui-ci à un autre utilisateur au moyen du formulaire EXT 1114.

L'accord de prêt et les réaffectations

Une personne ne devra en aucune circonstance emporter avec elle machines, périphériques ou logiciels lorsqu'elle change de poste, ni les transmettre à d'autres sans l'approbation de MISX.

Il nous faut insister sur ce point, car MIS, en son rôle de responsable de l'informatique pour le Ministère, doit rendre compte de tous les équipements acquis et de leur condition. Le cycle de mutations entraîne des complications qui ne se présentent pas pour d'autres ministères plus «ordinaires». Nous vous serons reconnaissants de nous signaler bien en avance votre départ en affectation, pour nous permettre d'enregistrer votre successeur comme nouvel utilisateur.



Oui, VOUS!

- NE transmettez PAS de matériel ou de logiciel à d'autres sans l'accord du Microcentre.

5.3.2 Usage autorisé

La direction du Ministère ou les services chargés de la sécurité peuvent, de leur propre initiative et sans préavis, surveiller, examiner, vérifier et contrôler l'accès et l'usage des ressources et de la propriété du Ministère, y compris les ressources et propriétés à vocation informatique (par exemple, tout équipement, système, terminal, réseau, programme, logiciel, donnée, documentation ou fichier, y compris les fichiers informatiques de chaque employé.).

5.3.3 Usage non autorisé

La politique du Ministère interdit à tout employé, en l'absence de permission expresse de son surveillant ou gestionnaire, de toucher, modifier ou d'utiliser d'une manière quelconque, sauf dans l'exercice de responsabilités attribuées en rapport avec son travail, une ressource ou propriété informatique du Ministère, y compris tout équipement, système, terminal, réseau,